

Circonscription B5-ASH
Elodie PASTEUR IEN

Tél : 03 81 65 48 61
Mél : ce.ienb5.dsden25@ac-besancon.fr

26 avenue de l'observatoire
25030 Besançon cedex

Besançon, le 26 septembre 2024

M^{me} l'Inspectrice de l'éducation nationale chargée de
l'A-SH

à

**Mesdames et Messieurs
les principaux de collège,
le directeur de l'EREA,
les directeurs des établissements spécialisés,
les directeurs adjoints de SEGPA,
les coordonnateurs pédagogiques des U.E
les enseignants des secteurs médico-social, sanitaire,
social,
les enseignants de SEGPA, de l'EREA,
les coordonnateurs des ULIS,
les enseignants référents de scolarisation,
les enseignants en milieu pénitentiaire.**

Note de service n°3 – Plan de formation circonscription Besançon 5 -ASH – 2024 /2025

Le plan de formation vous a été présenté lors de la réunion de rentrée. Vous en retrouverez la synthèse en Annexe 1. Il concerne l'ensemble des enseignants dont l'organisation de service relève des 108 heures hors temps scolaire, à savoir les enseignants du premier degré exerçant en unité d'enseignement.

Les enseignants exerçant dans les dispositifs inclusifs du second degré peuvent être invités à ces temps de formation s'ils le souhaitent.

En référence à l'arrêté du 4 novembre 2005, la journée de solidarité est dévolue aux projets (école, établissement, UE). Elle sera donc à effectuer au sein de vos établissements de rattachement.

En référence à l'arrêté du 7 décembre 2022 fixant le calendrier scolaire des années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, deux demies-journées seront dévolues à des temps de concertation et de formation. Elles pourront avoir lieu lors de la pré-rentrée ou sur des temps déterminés au cours de la première période. Elles seront à effectuer au sein des établissements de rattachement.

Ces deux journées (soit 12 heures) concernent l'ensemble des enseignants.

1. Conférence et réunion de circonscription. (3 heures)

- Réunion de rentrée avec l'équipe de circonscription : **Judi 26 septembre de 17h30 à 18h30 en visioconférence. (1 heure)**
- **Conférence : Frédéric Dupré, maître de conférences à l'INSEI. (2 heures)**

**Le travail conjoint en classe : identification de conditions pour favoriser l'accessibilité à l'étude des savoirs.
Mercredi 27 novembre, de 14h à 16h en visioconférence.**

Les ordres de mission seront envoyés directement aux enseignants exerçant en UE.

Le lien de visioconférence sera communiqué sous forme d'invitation à l'ensemble des enseignants de la circonscription.

La conférence est ouverte à différents personnels : IEN, CPC, pôles ressources de circonscription, personnels médicosociaux, AESH...

2. Parcours de formation autour de la collaboration multiprofessionnelle. (8 heures)

Pour faire suite à la conférence, des temps de formation seront proposés afin de pouvoir réfléchir aux modalités de collaboration multiprofessionnelle au sein des établissements et services médicosociaux. Ces temps pourront être communs, en regroupement d'équipes, à distance, en autonomie ou accompagnés par un conseiller pédagogique.

3. Formations au choix. (7 heures)

Vous choisirez parmi :

- **Les formations proposées en partenariat avec CANOPE 25.**

Les inscriptions se feront via le lien ci-dessous **avant le 25 octobre 2024** :

<https://evento.renater.fr/survey/inscription-aux-formations-canope-2024-2025-h1525ff6>

- **Les formations en circonscription de rattachement.**
- **Les formations départementales (CPD) :**

Vous avez été destinataires d'un mail et de la procédure d'inscription pour ces formations proposées par les Conseillers Pédagogiques Départementaux. Les inscriptions sont à réaliser pour le 30 septembre 2024.

4. Les formations proposées par les ESMS.

Deux cas de figures :

- **Des formations proposées sur temps scolaire :**

Elles ne peuvent pas être déduites des 18 heures de formations pédagogiques.

Elles nécessitent une prise de contact avec le secrétariat pour soumettre la demande à validation de l'IEN et pour l'informer de l'organisation de l'accueil des élèves.

- **Des formations proposées hors temps scolaire :**

Elles nécessitent une prise de contact avec l'IEN pour organiser la répartition des 18 heures de formations pédagogiques et les 12 heures de pré-rentrée et de journée de solidarité.

5. Autres situations particulières.

Les enseignants à temps partiel :

Ils participent aux formations pédagogiques à hauteur de leur quotité de service.

Les enseignants en formation CAPPEI :

Les personnels soumis à l'obligation des 108 heures en formation CAPPEI participent à l'ensemble des formations pédagogiques.

Les titulaires remplaçants :

Ils participent à l'ensemble des formations pédagogiques.

Les enseignants en poste sur deux circonscriptions (ordinaire et A-SH)

Ils choisissent la circonscription sur laquelle ils souhaitent effectuer leur formation et ils en informent les deux circonscriptions.

L'équipe de circonscription reste à votre disposition si vous avez besoin de précisions complémentaires. Convaincue de votre implication dans cette démarche de développement professionnel qui vous est proposée, je vous souhaite une excellente formation.

L'IEN en charge de l'A-SH,
Elodie PASTEUR